

L'an deux mil seize et le 8 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HARDY Philippe.

Présents : Messieurs HARDY Philippe, MACCHI Jacques, GILLES Jean-François, SCHOENECKER Jean-Louis, DESHAYES Marc, ZECH Guillaume, COURRIER François, Mme GIROUX Céline, MM. ROBIN Denis, GALL Pascal, HENOT Jean-Paul, FOUSSE Jean-Paul, RAPT Guy.

Absent excusé : SELTZER Gérard

Absent non excusé : MAUL Ludovic

Secrétaire de séance : M. ZECH

Les convocations ont été adressées le 30 janvier 2016 avec l'ordre du jour suivant :

- (1.3) Convention MATEC pour la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée
- Emprunt budget de l'eau
- Augmentation du prix de l'eau
- (3.1) Cession de parcelle à la commune
- (9.1) Entente amiable suite à sinistre

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 30 novembre 2015 qui est adopté à l'unanimité.

**01/2016: (1.3) AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE : CONVENTION MATEC.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 juin 2015 demandant la prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité Ad'AP, ce qui a été accepté par arrêté préfectoral du 6 août 2015, pour une durée maximale de douze mois. L'Ad'AP devra donc impérativement être déposé en préfecture de Moselle d'ici au 27 septembre 2016.

Moselle Agence Technique (MATEC) a été contactée pour assister la commune sur sa réalisation. Pour cela, une convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage doit être signée.

Le coût de cette prestation s'élève à 450 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'offre de MATEC pour la réalisation de l'AD'AP pour un montant de 450 € HT et s'engage à le prévoir au budget 2016
- autorise le Maire à signer la convention n°2016BAT008 et tous documents relatifs à ce dossier

**« EMPRUNT BUDGET DE L'EAU » ET « AUGMENTATION DU PRIX DE L'EAU ».**

Ces points ont été abordés mais n'ont pas fait l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal a étudié les simulations fournies par le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la Caisse des Dépôts pour un emprunt de 100 000 €, pour une durée entre 20 et 30 ans. Le Conseil Municipal s'orienterait vers la Caisse des Dépôts mais il préfère attendre le vote du budget

primitif 2016, nécessaire à la constitution du dossier d'emprunt. Ce qui permettra également d'avoir plus de lisibilité sur le coût de la mission de maîtrise d'œuvre pour la diversification des ressources en eau potable (correspondance entre les résultats de l'appel d'offres en cours et les estimations).

L'augmentation du prix de l'eau découlant du montant de l'emprunt, le Conseil Municipal décide de reporter ce point.

### **02/2016: (3.1) CESSION DE PARCELLE A LA COMMUNE.**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'un permis de construire a été accepté chemin Saint Laurent, sur le terrain cadastré section 7 n°123 et 124. Dans l'article 4 de ce permis il est précisé que « le pétitionnaire devra respecter l'emplacement réservé n°7, « accès vers zone Ne », prévu par le Plan Local d'Urbanisme, permettant de créer une desserte suffisante, conformément à l'article 1AU3 du PLU ».

M. SAMSON Jean-Luc, le pétitionnaire, par courrier du 4 janvier 2016, déclare céder 32 m<sup>2</sup> à la commune, afin de satisfaire à l'obligation de créer une desserte suffisante. Le montant de la transaction doit s'élever à 10 €.

Le Conseil Municipal accepte cette cession et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération prise à l'unanimité.

### **03/2016: (9.1) ENTENTE AMIABLE SUITE A SINISTRE.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un banc de la commune a été endommagé suite à un choc de véhicule, le 5 janvier 2016.

Le banc doit être remplacé. Le responsable, M. MATTERN Christophe souhaite résoudre cette affaire à l'amiable et par conséquent dédommager la commune.

Ce dédommagement doit être formalisé par un accord qui sera signé entre M. MATTERN et la commune, représentée par son Maire. Après étude, il s'avère que le coût de remplacement du banc s'élève à 200 € TTC environ.

Le Conseil Municipal accepte l'accord à l'amiable et autorise le Maire à le signer.

Délibération prise à l'unanimité.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance les jours et ans susdits.

### **Liste des délibérations du 8 février 2016 :**

- 01/2016 (1.3) *Conventions de mandat* - Convention MATEC pour la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée
- 02/2016 (3.1) *Acquisitions* – Cession de parcelle à la commune
- 03/2016 (9.1) *Autres domaines de compétences des commune* – Entente amiable suite à sinistre

Signatures

HARDY Philippe

MACCHI Jacques

GILLES Jean-François

MAUL Ludovic  
*absent*

SCHOENECKER Jean-Louis

DESHAYES Marc

ZECH Guillaume

SELTZER Gérard  
*absent*

COURRIER François

GIROUX Céline

ROBIN Denis

GALL Pascal

HENOT Jean-Paul

RAPT Guy

FOUSSE Jean-Paul